

Le Journal des Indignés

de la Commune d'Anse-Bertrand
Collectif Citoyen et Responsable

N°1 - 15 mai 2013

Nous ne disons que la Vérité, rien que la Vérité, toute la Vérité !

Quelles sont les compétences d'un Maire dans sa commune ?



La plupart d'entre nous ne le savent pas. C'est pourquoi, je vous propose de faire un petit résumé sur les devoirs et obligations d'un maire dans sa commune définis dans le Code des Collectivités Territoriales.

Le maire est le représentant de l'État dans la commune.

A ce titre, il est officier d'état-civil et agit donc sous l'autorité du préfet. Il remplit différentes fonctions administratives telles que la publication des lois et règlements, l'organisation des élections, la légalisation des signatures et la célébration du mariage.

En tant qu'agent de l'Etat, le Maire est un officier de police judiciaire. Par cette nomination, il dépend du Procureur de la République, et est chargé de diriger des enquêtes, et de pourvoir à la sécurité publique de ses habitants dans sa commune (Article L2122-24).

Il dispose aussi d'un pouvoir de police lui permettant de rétablir l'ordre dans l'ensemble de sa commune (Articles L2212-1 et L2212-2).

Un maire, c'est aussi un agent de la commune. Il préside le conseil municipal, décide du budget (Article Article L2312-1) et ordonne les dépenses et les recettes (Article L2122-21).

Le maire est chargée d'une certaine autonomie dans certains domaines comme l'électricité et le le gaz. En effet, « les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les

Chers citoyens,

Nous vivons dans la commune d'Anse-Bertrand depuis plusieurs années avec un maire à sa tête. Mais, que savez-vous des compétences d'un maire dans sa commune ?

Faites entendre votre voix !

<http://www.lejournaldesindignes.com>

contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées » (Article L2224-31).

De même, il dispose de différentes attributions définies par les textes de loi. Il est responsable de la gestion de plusieurs domaines, notamment l'action sociale, la santé, et surtout la culture, qui, nous le savons, représente la richesse de notre patrimoine guadeloupéen. C'est pourquoi le maire de la commune a pouvoir pour autoriser l'organisation de certaines manifestations dans sa commune, dite « **Autorisation**

d'ouverture au public ». Lors d'une telle demande, lorsque la décision du maire est négative, celle-ci doit obligatoirement être motivée en vertu de la Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public. De plus, cette interdiction ne peut-être motivée que par le fait qu'aucune autre mesure n'est possible pour assurer l'ordre public.

La responsabilité civile d'un maire peut-être et retenue que si la faute commise par celui-ci est détachable du

service qu'il dirige, c'est-à-dire la mairie. Plus précisément, sa responsabilité est engagée **si la mesure de police qu'il a prise n'est intervenue que pour assouvir une vengeance personnelle, ou pour nuire à autrui.**

En cas de refus successifs et injustifiés de la part du maire de la commune, il est possible d'intenter un dernier recours auprès du juge administratif en lui présentant une requête. La sentence du juge aura valeur de chose jugée, et sa décision sera exécutoire .

Monsieur le Maire, vous devez la vérité aux Ansois ! Expliquons-nous lors d'un débat public !

Monsieur le Maire, si aujourd'hui je prends la plume pour vous interpeller ainsi, c'est parce que j'ai le cœur gros de tristesse et d'indignation compte tenu de l'enchaînement inexplicable des événements de ces dernières semaines.

Face à votre attitude incompréhensible, que de questions restées sans réponses ! Voilà pourquoi, en prenant les Ansois à témoin, j'espère obtenir quelques explications.

Pourquoi manifestez-vous tant de méfiance et de colère envers les organisateurs de manifestations culturelles à Anse-Bertrand ?

Revenons sur les faits. Très impliquée dans la section



Plus de 250 participants et un public nombreux venu des quatre coins de la Guadeloupe

VTT du Club Gillette Fusion UVN, j'ai eu l'idée d'organiser une compétition de VTT à Anse-Bertrand, à la fois pour le plaisir de nos jeunes membres, mais aussi des Ansois, du public

guadeloupéen amateur de cyclisme.

J'ai proposé mon projet aux responsables de l'UVN qui m'ont opposé un refus net, sans explication. Cependant,

je n'ai pas voulu pour autant abandonner et j'ai donc décidé d'organiser l'événement via l'association ansoise Evasion Nord.

Cette manifestation d'envergure devait avoir lieu le 14 avril 2013, à l'hippodrome de Saint-Jacques. Je voulais vraiment que cela se déroule à Anse-Bertrand, parce que j'aime ma commune, j'y suis très active comme bénévole au sein du Club UVN et d'Evasion Nord.

Nous vous avons fait parvenir un courrier daté du 19 mars 2013 pour vous informer de notre projet et vous demander de bien vouloir mettre à notre disposition : 50 chaises et 10 tables, une estrade pour la remise des prix, le local de la cantine municipale pour la préparation des repas. Aucune participation financière n'a été demandée à la mairie, malgré les sommes nécessaires pour l'organisation !

M. le Maire, vous avez donné rapidement un avis favorable. Nous avons donc poursuivi nos démarches : nous avons contacté la Région Guadeloupe propriétaire de l'hippodrome qui a donné son accord, informé les participants, recherché des partenaires pour notre budget, communiqué sur la tenue de cette compétition.

Je n'aurais jamais imaginé que vous feriez volte-face à seulement une semaine de la course !



Par désir de transparence, l'association Evasion Nord ayant changé son partenaire indispensable pour que la course soit homologuée et officielle, nous vous avons envoyé une semaine après le premier un second courrier afin de vous en avertir et vous demander de bien vouloir prendre un arrêté interdisant la vente de boissons alcoolisées sur le site, le jour de l'événement.

Face à l'absence de toute réponse durant deux semaines, le président de l'association s'est rendu à la mairie pour vous rencontrer.

Et ce n'est qu'à ce moment-là, à une semaine de la compétition, que vous nous avez informé que vous refusez catégoriquement de donner votre accord !

Pourquoi n'avez-vous pas voulu que cette compétition se déroule à Anse-Bertrand?

Pourquoi avoir rejeté une telle initiative ?

Vous avez avancé comme explication que vous ne vous étiez pas rendu compte que ce n'était pas le Club Gillette Fusion UVN qui organisait cette compétition.

N'avez-vous pas bien lu notre premier courrier ?

Vous avez refusé, malgré notre insistance, qu'Evasion Nord, une association ansoise soit organisatrice de cette manifestation.

Pourquoi tant de défiance envers vos propres administrés ?

Vous avez insisté ensuite pour discuter avec le président du Club Gillette Fusion UVN de notre projet, pour que son club organise cette manifestation, alors qu'il s'y était déjà refusé.

Quelles étaient votre motivation, vos raisons véritables?

Je vous ai appelé pour vous dire que je refusais que vous parliez de notre projet avec le président de l'UVN. Puis, le président d'Evasion Nord vous a à nouveau rencontré pour récupérer notre dossier.

Vous avez affirmé que vous ne connaissiez pas notre partenaire le Club As de Cœur Vélo, une association de Baie-Mahault

pourtant affiliée au comité de cyclisme.

Pourquoi ne pas nous avoir contacté plus tôt à ce sujet ?

Vous avez argué du fait que vous ne pouviez pas donner votre accord sans avoir consulté, informé, votre conseil municipal.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait dès notre premier courrier ?

Vous avez déclaré ne pas pouvoir nous remettre notre dossier, car vous l'aviez déchiré. **N'aviez-vous donc aucune intention de le soumettre à votre conseil municipal ?**

Vous avez soutenu ne pas connaître l'association Evasion Nord, qu'elle n'était pas ansoise. Or, en juillet 2012, Evasion Nord était partenaire de Gillette Fusion UVN pour l'organisation d'une balade à VTT dans le cadre de la fête de la commune.

L'aviez-vous subitement oublié ?

Trouvez-vous vos explications valables ?

Trouvez-vous normal d'empêcher la tenue d'une manifestation déjà prévue et attendue à Anse-Bertrand pour de telles raisons ?

Heureusement, **malgré votre refus incroyable** et notre incompréhension, nous n'avons pas cédé au désarroi ! J'ai contacté différentes mairies qui ont été immédiatement d'accord

pour accueillir **la compétition**. Celle-ci a finalement **eu lieu à Morne-à-l'Eau, le jour dit**, et a compté plus de 250 participants, a attiré un public nombreux venu des quatre coins de la Guadeloupe et bénéficié d'une forte couverture dans la presse.

Pourquoi avez-vous privé Anse-Bertrand de telles retombées?

Changer de lieu ne fut pas sans difficulté !

Dans la précipitation, il a fallu trouver un terrain, le nettoyer, communiquer à nouveau. Evasion Nord a dû avancer des fonds, car plusieurs de partenaires ne trouvaient plus d'intérêt à nous financer. Nous avons donné beaucoup de notre temps, alors que nous sommes tous bénévoles !

Qu'avez-vous donc à nous reprocher ?

Lorsqu'il a fallu expliquer par la suite pourquoi Anse-Bertrand n'avait finalement pas accueilli cette course, je n'ai pas voulu cacher la vérité. J'ai répondu aux questions avec sincérité. Vous me l'avez vivement reproché !

Souhaitiez-vous que je dissimule les faits ?

Monsieur Le Maire, je souhaite que vous m'éclairciez sur votre attitude ! Quelles réponses avez-vous à m'apporter ? Débattons-en devant l'ensemble des Ansois !

Sabrina NIMIRF